

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 10 MAI 2012

Préfecture

Direction de l'action locale

Bureau des procédures
environnementales

Arrêté de levée de mise en demeure
Société SANDERS Grand Est
à EINVILLE AU JARD

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N°2012/206 BIS

Vu le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 514-1 ;

Vu l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral N°16083 du 26 août 1993 autorisant la société « ALIMENTS D'EINVILLE » aujourd'hui dénommée SANDERS GRAND EST, à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication d'aliments pour le bétail à EINVILLE AU JARD ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/206 du 27 décembre 2011 mettant en demeure la société SANDERS GRAND EST de respecter l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°16083 du 26 août 1993 relatif au nettoyage des locaux ;

Considérant que la société SANDERS GRAND EST a déposé en préfecture le 20 février 2012 un courrier en réponse et que la production de ce dossier répond à la mise en demeure visée précédemment ;

Considérant la visite de l'inspection des installations classées en date du 14 mars 2012 constatant que les termes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2012/206 du 21 décembre 2011 sont tous respectés par l'exploitant, notamment une quantité de poussières fines déposées au sol inférieure à 30 g/m² au niveau de la zone où se situe le broyeur ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Levée de la mise en demeure

La mise en demeure prise par arrêté n° 2012/206 en date du 21 décembre 2011 à l'encontre de la société SANDERS GRAND EST est levée.

ARTICLE 2 -.M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire d'EINVILLE AU JARD et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. le directeur de la société SANDERS GRAND EST

Nancy, le 10 MAI 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY